

De ( <i>Employeur</i> )	
À ( <i>Employé</i> )	

## **CONFIRMATION DES MESURES DE PROTECTION SANITAIRE AU TRAVAIL (Covid-19)**

Version 08 du 7 février 2022, sous réserve de modifications rendues nécessaires par les décisions des autorités

© «Corona – Task – Force de la SWISSFILM ASSOCIATION, l'association sectorielle des producteurs de films de commande et publicitaires

Mention relative aux genres: pour une meilleure lisibilité, nous n'utilisons que la forme masculine dans tous les textes de la documentation relative au Covid-19. Bien entendu, la forme féminine est toujours implicite.

Aux termes de l'art. 6 de la Loi sur le travail (LTr; RS 822.11), l'employeur prévient toute atteinte à la santé de ses employés. En raison de la pandémie de coronavirus, il doit également veiller à ce que les prescriptions définies par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique soient respectées et mises en œuvre pendant le temps de travail.

Les employés sont également tenus de respecter les exigences en matière de protection de la santé. En signant ce document, vous confirmez les points suivants:

### **Exigences de protection sanitaire:**

- Toute personne malade reste à la maison! Ce précepte vaut en cas de toux, maux de gorge, difficultés respiratoires avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires. L'employé n'est pas autorisé à se présenter sur le lieu de tournage en présence des symptômes susmentionnés. La participation au tournage n'est possible qu'en cas de test PCR négatif, d'un examen approfondi de la situation et après accord du responsable de plateau. L'employeur peut exiger un certificat médical.
- Respecter les distances! La distance entre deux personnes doit être d'au moins 1,5 mètre. Cette précaution s'applique sur tous les lieux de tournage, salles de pause et de repos ainsi que vestiaires. Si le respect de la distance de sécurité n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible et des mesures de protection adaptées (masques, désinfection, gants) doivent être mises en œuvre.
- Pas de poignées de main / pas d'embrassades / pas d'étreintes.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon. Ceci en particulier avant l'arrivée au poste de travail, avant et après les pauses ainsi qu'avant et après les séances / prises de vue.
- Utiliser au besoin du désinfectant, des masques et des gants.
- Désinfecter les outils de travail avant/après chaque utilisation.
- Dans la mesure du possible, ne pas partager les outils de travail.
- Ne pas déposer de journaux / revues dans les salles communes.
- Ne pas échanger d'objets, tels que téléphones portables, verres, etc.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans son coude.

**Veillez cocher**

- Je n'appartiens pas au groupe des personnes particulièrement vulnérables.
- J'appartiens au groupe des personnes particulièrement vulnérables.

*Sont considérées comme personnes particulièrement vulnérables selon l'annexe 6 de l'ordonnance 2 Covid-19 (état au 26.3.2021):*

**Les personnes âgées** (le risque de complications en cas d'infection au nouveau coronavirus augmente avec l'âge. En outre, le taux d'hospitalisation augmente à partir de 50 ans. Par ailleurs, une maladie préexistante accroît encore ce risque.)

**Les femmes enceintes**

**Les adultes atteints de certaines formes de maladies chroniques**

- hypertension artérielle
  - maladies cardio-vasculaires
  - diabète
  - maladies des poumons et des voies respiratoires
  - cancer
  - faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement
  - obésité (IMC  $\geq 35$  kg/m<sup>2</sup>)
  - cirrhose du foie
  - insuffisance rénale
  - Trisomie 21
- Je n'ai pas conscience d'avoir été en contact avec des personnes malades du coronavirus au cours des 14 derniers jours. *À ma connaissance, personne n'a contracté le coronavirus dans mon entourage personnel ou professionnel direct ces 14 derniers jours.*
  - Je connais les mesures de protection décrites ci-dessus et les mets en œuvre sans exception.**

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

# COMPORTEMENT EN CAS DE SURVENUE DE SYMPTÔMES DU COVID-19

## Symptômes du Covid-19

Les symptômes actuellement connus du Covid-19 sont les suivants:

- Affection grave des voies respiratoires (p. ex. toux, généralement sèche, maux de gorge, souffle court, douleurs dans la poitrine)
- Fièvre, sans autre étiologie (cause)
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût
- Grave désorientation ou aggravation inexplicable de l'état général des personnes âgées (65 ans et plus)

Les symptômes suivants sont également possibles:

- Maux de tête
- Faiblesse générale
- Malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes de grippe intestinale (nausées, vomissements, diarrhées, maux de ventre)
- Éruptions cutanées

**En cas d'incertitude, l'évaluation proposée sur le site de l'OFSP doit être effectuée sans exception!**

Si le collaborateur se trouve déjà sur le plateau, la procédure à appliquer est la suivante:

### 1. Isoler

- Mettre immédiatement un terme à tout contact avec l'ensemble des membres de l'équipe
- Ne plus accéder aux points névralgiques du plateau
- Se désinfecter les mains
- Mesurer la température deux fois à intervalles de 15 minutes, quitter immédiatement le plateau si des symptômes se manifestent

### 2. Signaler

Avertir le directeur de la production, le producteur et éventuellement le responsable Covid-19 par téléphone.

### 3. Consulter un médecin

- Médecin de famille, de confiance, ligne téléphonique ou Infoline de l'OFSP pour le coronavirus: +41 58 463 00 00
- Ne pas se rendre chez le médecin sans avoir pris rendez-vous avant.
- Les urgences des hôpitaux sont réservées aux cas présentant de graves symptômes.

#### **4. Diagnostic**

En cas de suspicion fondée, le médecin et/ou la direction de la production peut ordonner un test de dépistage du coronavirus.

#### **5. Quarantaine à domicile**

- Rester à la maison (pas de promenades, achats, etc.)
- Ne pas se rendre chez le médecin
- Demander de l'aide pour les courses

#### **6. Signalement auprès des personnes avec lesquelles un contact a eu lieu**

Selon les instructions de l'Office fédéral de la santé publique, la direction de la production déclare le cas et suit les instructions qui lui sont données.

#### **7. Observation de l'état de santé**

- Vérification régulière des symptômes
- Suivre les conseils du médecin si les symptômes persistent

En outre, les conditions de l'OFSP doivent être respectées:

[www.bag.admin.ch/situation>schweiz-und-international](http://www.bag.admin.ch/situation>schweiz-und-international)